

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
TROISIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
(2015-2016)
LE 20 OCTOBRE 2015**

01.00 RECUEILLEMENT

À 19 heures, madame Marie-Louise Kerneïš, présidente, déclare la présente séance ouverte.

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 20 OCTOBRE 2015 À 19 HEURES AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏŠ ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} les commissaires

Claudine Caron-Lavigueur (2) / Arrivée à 19 h 10
Suzanne Gaudette (5)
Margot Pagé (9)
Maude Simard (10)

MM. les commissaires

Éric Allard (4)
Stéphane Bessette (1)
Stéphane Desjardins (8)
André Dugas (7)
Cédric Fontaine (6)
Alain Lemieux (11)
Martin Viau (3)

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

ET :

Les commissaires parents

M^{me} la commissaire

Isabelle Vermette, niveau primaire

AINSI QUE :

M^{mes} Michelle Fournier, directrice générale
Kathlyn Morel, directrice générale adjointe
MM. André Guérard, directeur général adjoint
François Jannelle, directeur général adjoint
M^e Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de l'information

ET :

M^{me} Germain Brière, directrice du Service des ressources financières
M. Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles

03.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

C.E.-3564-10-15

04.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Lemieux, commissaire,

que les membres du comité exécutif adoptent l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

06.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS

08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

09.01 Liste des comptes – Validation

10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

10.01 Engagement des professionnels pour la construction de l'agrandissement de Jacques-Leber et le réaménagement d'Armand-Frappier

10.02 Acceptation des ordres de changement – École Bonnier – Projet de remplacement de la toiture en bardeau

10.03 Acceptation des ordres de changement – École Notre-Dame-Saint-Joseph (Édifice Notre-Dame) – Projet de remplacement du drainage et travaux connexes

11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

13.00 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

14.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

15.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

06.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT l'article 182 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé ».

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Allard, commissaire,

C.E.-3565-10-15

que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS

08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

09.01 LISTE DES COMPTES – Validation

Madame Germain Brière, directrice du Service des ressources financières, répond aux questions qui lui ont été posées relativement aux comptes payés pour la période commençant le 31 août 2015 et se terminant le 10 octobre 2015.

10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

C.E.-3566-10-15

10.01 ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE JACQUES-LEBER ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE ARMAND-FRAPPIER

Monsieur Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche autorise l'agrandissement de l'école Jacques-Leber et le réaménagement de l'école Armand-Frappier et qu'une somme de 7 325 451 \$ (taxes incluses) est réservée à cet effet;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et le règlement sur les contrats de services des organismes publics qui prévoient la formation d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le comité de sélection.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Bessette, commissaire,

que les membres du comité exécutif acceptent de retenir les services professionnels suivants :

Architecture
Labbé Architecte Inc. (Saint-Bruno-de-Montarville)

En génie mécanique et électrique du bâtiment et en génie structure et civil du bâtiment
Bouthillette Parizeau Inc. (Montréal)

Le tout conditionnel à l'autorisation officielle du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et sous

réserve du processus de consultation du changement d'ordre d'enseignement.

Que la présidence du comité exécutif et la directrice générale soient autorisées à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-3567-10-15

10.02 ACCEPTATION DES ORDRES DE CHANGEMENT – ÉCOLE BONNIER – PROJET DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE EN BARDEAU

Monsieur Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

CONSIDÉRANT la nature des modifications ayant dû être réalisées pour assurer l'intégrité de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics*, article 17, stipule que dans le cas d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, une modification qui occasionne une dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme public;

CONSIDÉRANT que la *Politique d'acquisition de biens et de services* (PABS), article 14.2, stipule que la valeur totale des modifications qui occasionne une dépense supplémentaire doit être autorisée par l'autorité désignée par la délégation de fonctions et de pouvoirs de la commission scolaire sans néanmoins dépasser 10 % de la valeur initiale du contrat;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs, article 5.7, traitant des délégations de la Directrice générale, l'autorise à modifier un contrat qui occasionne une dépense supplémentaire sans excéder 10 % du montant initial du contrat, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que si la valeur totale des modifications est au-dessus de 10 % de la valeur initiale du contrat, une nouvelle autorisation du dirigeant est requise;

CONSIDÉRANT que la valeur de ces modifications est financée par la mesure 50620 (maintien du bâtiment) du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Lemieux, commissaire,

que les membres du comité exécutif prennent acte des modifications au contrat initial de **C. Gera construction et gérance de projet Inc.** dont la valeur totale est de quarante-six mille trois cent vingt-neuf dollars et huit cents (46 329,08 \$) avant les taxes, soit 16,11 % supérieur à la valeur initiale du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-3568-10-15

10.03 ACCEPTATION DES ORDRES DE CHANGEMENT – ÉCOLE NOTRE-DAME-SAINT-JOSEPH (ÉDIFICE NOTRE-DAME) –

PROJET DE REMPLACEMENT DU DRAINAGE ET TRAVAUX CONNEXES

Monsieur Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

CONSIDÉRANT la nature des modifications ayant dû être réalisées pour assurer l'intégrité de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics*, article 17, stipule que dans le cas d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, une modification qui occasionne une dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme public;

CONSIDÉRANT que la *Politique d'acquisition de biens et de services* (PABS), article 14.2, stipule que la valeur totale des modifications qui occasionne une dépense supplémentaire doit être autorisée par l'autorité désignée par la délégation de fonctions et de pouvoirs de la commission scolaire sans néanmoins dépasser 10 % de la valeur initiale du contrat;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs, article 5.7, traitant des délégations de la Directrice générale, l'autorise à modifier un contrat qui occasionne une dépense supplémentaire sans excéder 10 % du montant initial du contrat, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que si la valeur totale des modifications est au-dessus de 10 % de la valeur initiale du contrat, une nouvelle autorisation du dirigeant est requise;

CONSIDÉRANT que la valeur de ces modifications est financée par la mesure 50620 (maintien du bâtiment) du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

À 19 h 10, madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire, prend son siège.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que les membres du comité exécutif prennent acte des modifications au contrat initial d'**Axe Construction** dont la valeur totale est de trois cent trente-cinq mille quatre cent soixante-trois dollars et soixante et un cents (335 463,61 \$) avant les taxes, soit 11,26 % supérieur à la valeur initiale du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

13.00 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

14.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

C.E-3569-10-15

15.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 18,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Desjardins, commissaire,
que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidence de la séance

Secrétaire générale

1312-015
C:\Textes\Comité exécutif (Procès-verbaux et présences)\2015-2016\3. 20 octobre 2015 - 1320-003.doc